

## DECISION MUNICIPALE

### **Portant acceptation d'une indemnité de sinistre 2019SDAB08**

Le Maire de la Commune de Sainte Maxime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire et notamment d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

Vu la décision municipale n° 200014ASS en date du 14 février 2020, portant acceptation d'une indemnisation immédiate à hauteur de 1 100,99 € dans le cadre de la dégradation d'un candélabre au 26 avenue du débarquement à la suite d'un choc provoqué par le véhicule d'un tiers, correspondant au montant des réparations, déduction faite de la franchise de 800 €,

Vu le courrier de la MAIF en date du 31 janvier 2020, proposant le versement du complément de l'indemnisation dans le cadre de la dégradation d'un candélabre au 26 avenue du débarquement à la suite d'un choc provoqué par le véhicule d'un tiers, correspondant au montant des réparations, déduction faite de la franchise de 800 €, soit 477,75 €,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnisation, et que le règlement de la franchise interviendra une fois le recours contre les tiers exercé par la MAIF soldé,

#### **DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnisation partielle de la MAIF à hauteur de 477,75 €,

ARTICLE 2 : De dire que cette somme sera imputée sur les recettes de la commune,

ARTICLE 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

-M. le Directeur Général des Services,

-Mme la trésorière principale de Grimaud, comptable assignataire de la commune

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à SAINTE MAXIME, le 12 MARS 2020



LE MAIRE,

Vincent MORISSE.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site < [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >

**Transmis à Monsieur le Sous-préfet de Draguignan le :**

**Publiée le :**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301158-20200312-200024H1-AR

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 17/03/2020

Reçu par le représentant de l'Etat le 17/03/2020